



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 936 pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens du Québec.

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE peu importe le chantier ou le lieu, un entrepreneur agissant sur un chantier de construction, malgré la disponibilité à proximité de travailleurs à qualifications équivalentes ou supérieures, n'a aucune obligation d'embaucher prioritairement ceux provenant de la région d'accueil du chantier;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de grands chantiers, la Côte-Nord présente un fort taux de chômage chez les travailleurs de la construction;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle favorise la libre-circulation de la main-d'œuvre à travers le Québec, sans aucune contrainte;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique d'affaires est particulièrement néfaste pour les entreprises et les travailleurs nord-côtiers et que, selon les associations de gens d'affaires, ce contexte est « en train de tuer notre région »;

CONSIDÉRANT QUE si la situation persiste, il y aura moins d'emplois pour nos jeunes qui constituent notre relève régionale de l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir de la Commission de la construction du Québec d'appliquer la loi en matière d'embauche et de gestion de la mobilité de la main-d'œuvre;

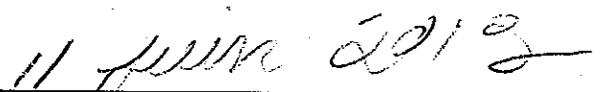
CONSIDÉRANT QUE la réforme de l'assurance-emploi obligeant le travailleur d'accepter un salaire moindre pour un emploi de proximité;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Par conséquent, nous demandons à la ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de prendre les moyens nécessaires pour permettre aux travailleurs de proximité d'accéder en priorité aux chantiers de leur région.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Lorraine Richard, députée de Duplessis


Date de signature de l'extrait